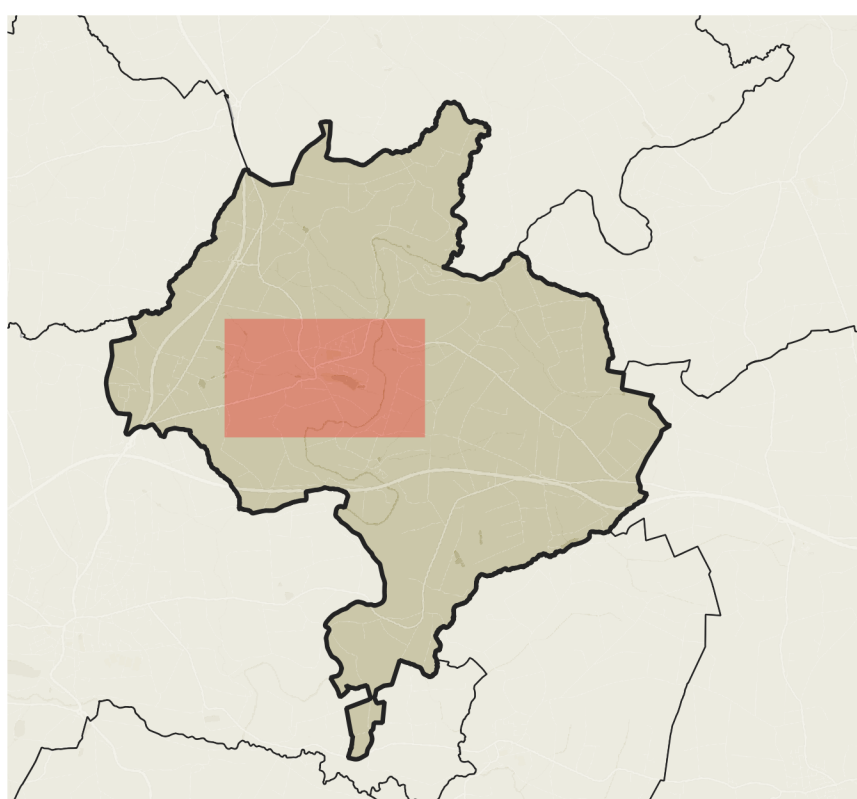
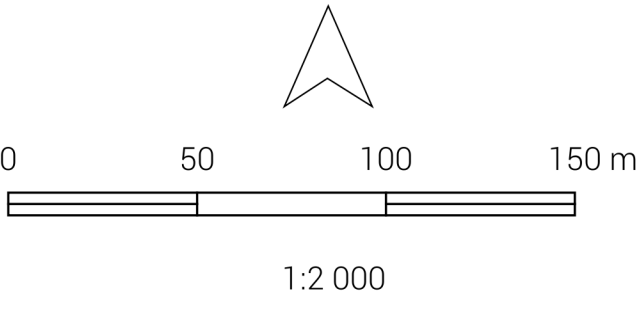


Plan Local d'Urbanisme



Révision
approuvée le 27/03/2017

Modification n°2
approuvée le 28/03/2024



Liste des emplacements réservés
Emplacement réservé n°2 : Liaison piétonne à l'Est de l'agglomération

Liste des éléments du patrimoine local à protéger (article L 123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme)
Croix de LOCQMIQUEL
Croix de PONT GUENIN
Croix de GUERGORIC
Puits du ROCH

Croix de SAINT GUEN
Croix de MALACHAPPE

5.3 DOCUMENT GRAPHIQUE
PLANCHE DU BOURG

 Michelle TANGUY
Conseil en urbanisme réglementaire

LEGENDE

- Limite communale
- Emplacement réservé
- Espace vert à conserver
- Espaces boisés classés à créer ou à conserver
- Marge de recul par rapport aux voies
- Bâtiment agricole de caractère pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Bâtiment de caractère pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Patrimoine protégé (article L 123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme)
- Permis de construire accordé
- Accès motorisé direct interdit
- Accès motorisé obligatoire
- Arbres, haies et talus à préserver (article L 123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme)
- Circulation douce à créer
- Ecran végétal à créer
- Cours d'eau
- Aire de stationnement
- Plans d'eau
- Protection des sites archéologiques

ZONES URBAINES "U"

Ua : secteur urbain ancien central

Uba : secteur urbain en ordre discontinu du bourg

Ubb : secteur urbain en ordre discontinu des villages de Lan er Groez et Koh Koed

Ubl : secteur d'équipements d'intérêt collectif

Uia : secteur d'activités économiques de Kermartin

Uib : secteur d'activité économique de Ty Er Douar et de Bonvallon

ZONES A URBANISER "1AU"

1AUa : secteur à urbaniser à dominante résidentielle

1AUi : secteur de développement exclusif d'activité économique

ZONES A URBANISER "2AU"

2AUa : secteur à urbaniser à dominante résidentielle à long terme

2AUi : secteur d'activité économique à urbaniser à long terme

ZONES AGRICOLES "A"

Aa : secteur de développement des activités agricoles

Ab : secteur agricole où la création de bâtiment d'activité est restreinte

Azh : secteur agricole identifié dans l'inventaire des zones humides

ZONES NATURELLES "N"

Na : secteur de protection des paysages, des sites et milieux naturels

Ni : secteur de loisirs du plan d'eau

Nzh : secteur de protection des zones humides

Nis : secteur de loisirs de plein air (STECAL)

Nis : secteur isolé d'une installatoin classée non agricole (STECAL)

